

|  |
| --- |
|  |

**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)**

**(Pour les services de faible valeur)**

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM & ADRESSE DE L’ENTREPRISE :** | **DATE : 18/06/2021** |
| **REFERENCE : RFP-005-MRT-2021** |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de recrutement d’un Bureau d’études National pour **L’Elaboration des Stratégies de Développement pour les Régions du Gorgol & du Trarza**

**Il est à noter que la mission est composée de 2 lots :**

**Lot 1 : WILAYA DU GORGOL,**

**Lot 2 : WILAYA DE TRARZA,**

**Un bureau d’études peut soumissionner pour les deux Lots car il peut être sélectionné pour les deux lots si il démontre les capacités nécessaires et si il est plus avantageux pour le PNUD en terme du temps et du cout.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l’annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être envoyés (**par mail uniquement**) jusqu’au ***05 Juillet 2021 à 10H 00, heure de Nouakchott,******à l’adresse :*** ***recrutement.mr@undp.org***

**Avec mention :**

**Offre pour RFP-005-2021**

**A n’ouvrir qu’en séance**

Votre soumission doit être rédigée en ***Français,*** et assortie d’une durée de validité minimum de ***120 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu’elle parviendra à l’adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu’elle est signée, en format pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l’exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l’ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l’ensemble des exigences, satisfera l’ensemble des critères d’évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d’attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n’accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d’erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l’inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l’attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l’offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d’une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l’annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n’est pas tenu d’accepter une quelconque soumission ou d’attribuer un contrat/bon de commande et n’est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d’une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

 La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l’attribution d’un bon de commande ou d’un contrat de faire appel dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n’avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l’adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

**Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d’intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l’une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.**

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s’est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l’ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu’aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu’ils respectent le code de conduite à l’intention des fournisseurs de l’Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l’intermédiaire du lien suivant : <http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf>

**Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.**

**Cordialement,**

***Adama – Dian BARRY***

 ***Représentante Résidente Adjointe***

**Annexe 1**

**Description des exigences**

|  |  |
| --- | --- |
| Contexte |  **(Voir détail dans les TDRs, annexe 4)** |
| Partenaire de réalisation du PNUD | Ministère des Finances |
| Brève description des services requis[[1]](#footnote-1) | **(Voir détail dans les TDRs, annexe 4)** |
| Liste et description des prestations attendues | **(Voir détail dans les TDRs, annexe 4)** |
| Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services | * Le LT de l’Unité développement durable
 |
| Fréquence des rapports | * Voir détail dans les TDRs, annexe 4)
 |
| Exigences en matière de rapport d’avancement | * Voir détail dans les TDRs, annexe 4)
 |
| Lieu des prestations | * Voir détail dans les TDRs, annexe 4)
 |
| Durée prévue des prestations | * **15 semaines** (voir les TDRs, Annexe 4)
 |
| Date de commencement prévue | * 1er Aout 2021
 |
| Date-limite d’achèvement | * **15 Novembre 2021**
 |
| Déplacements prévus  | * Nouakchott, Gorgol et Trarza (Voir les TDRs)
 |
| Exigences particulières en matière de sécurité  | * N/A
 |
| Calendrier d’exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités | * Requis
 |
| Noms et curriculum vitae  | * Requis pour tous les experts proposés
 |
| Devise de la soumission | * MRU.
 |
| Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[[2]](#footnote-2) | * Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables

  |
| Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions) | * 120 jours

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission. |
| Soumissions partielles | * Interdites
 |
| Conditions de paiement[[3]](#footnote-3) | Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :* Certification du travail satisfaisant et soumission du Rapports définitifs, intégrant les commentaires du PNUD et les bénéficiaires.
* La réception de la facture du prestataire de services
 |
| Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement par ordre de priorité | * Le Team Leader de l’Unité Développement durable
 |
| Type de contrat devant être signé | * Contrat de services professionnels
 |
| Critère d’attribution du contrat | * Score combiné le plus élevé (l’offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %)
* Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s’agit d’un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
 |
| Critère d’évaluation de la soumission  | **Soumission technique (70 %)*** Expertise du bureau : ***05% de la note***
* Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d’exécution : ***30 % de la note***
* Experts proposés clé : ***65 % de la note.***

**NB.** * **La note technique totale obtenue sera pondérée à 70%**
* **Seules les propositions techniques ayant obtenu au moins 70% de la note technique totale seront considérées pour l’évaluation financière.**
* **Voir les TDRs (annexe 4) pour les détails de pondération.**

**Soumission financière (30 %)**A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.**Voir détail des critères dans les TDRs, annexe 4** |
| Le PNUD attribuera le contrat à : | * **Un ou deux prestataires**
* Type de contrat à signer : Contrat de Service Professionnel

Fiche descriptive du contrat (Biens et-ou Services) du PNUD |
| Annexes de la présente RFP[[4]](#footnote-4) | * Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)
* Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[[5]](#footnote-5)
* Descriptions techniques détaillés (TDRs) *(annexe 4)*
 |
| Personnes à contacter pour les demandes de renseignements(Demandes de renseignements écrites uniquement)[[6]](#footnote-6) | *Unité Procurement - PNUD**infos.procure.mr@undp.org*Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu’une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.Les réponses à toutes les questions posées seront publiées sur le site de publication, <http://procurement-notices.undp.org>, au plus tard **le 03 juin 2021** |
| Autres informations | Le soumissionnaire devra fournir les documents suivants (conditions ’éligibilité) :* Informations /documents demandées à l’annexe 02 - Formulaire de la présentation de la soumission (voir point A, B, C , );
* Des coordonnées des personnes ou institutions auprès desquelles les références peuvent être vérifiées (adresses email, numéros de téléphone, fonction,) ;
* Fournir une liste détaillée des experts qui seront affectés à cette mission, leurs responsabilités respectives ainsi que leurs qualifications (Joindre le CV de chacun) ;

Les enveloppes contenant la soumission financière et la soumission technique doivent être séparées, fermée et clairement revêtue de la mention « SOUMISSION TECHNIQUE » ou « SOUMISSION FINANCIERE », suivant la disposition suivante :  * Offre Technique comprend :

1. Formulaire de la présentation de la soumission signé accompagné d’une description de profil de l’entreprise (Voir annexe 2) ; 2. Documents requis pour conditions ’éligibilité) : (Voir point ci-dessus ; avec les annexes concernées* Offre Financière : Formulaire en annexe 2 (voir points D et E)
 |

**Annexe 2**

**FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[[7]](#footnote-7)**

***(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[[8]](#footnote-8))***

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l’adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l’ensemble de ses annexes, ainsi qu’aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

1. **Qualifications du prestataire de services**

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

1. *Profile – décrivant la nature de l’activité, le domaine d’expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
2. *Documents d’immatriculation (Registre de commerce), etc. ;*
3. *Etats financiers vérifiés les plus récents (2 dernières années) pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
4. *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l’ONU, sur la liste de la division des achats de l’ONU ou sur toute autre liste d’exclusion de l’ONU.*
5. **Méthodologie proposée pour la formation**

|  |
| --- |
| *Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d’exécution essentielles, des conditions d’information et des mécanismes d’assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.* |

1. **Qualifications des formateurs**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

1. *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d’équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
2. *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
3. *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu’il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*
4. **Ventilation des coûts par prestation\***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Prestations*****[énumérez-les telles qu’elles figurent dans la RFP]*** | **Pourcentage du prix total** | **Prix *(forfaitaire, tout compris)*** |
| 1 |  |   |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
|  | Total  | 100 % |  |

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

1. **Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s’agit que d’un exemple]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Description de l’activité** | **Coût unitaire** | **Durée**  | **Nombre d’employés** | **Tarif total** |
| **I. Experts**  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

 *[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

***Annexe 3***

## Conditions générales applicables aux services

**1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d’un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies.

**2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS**:

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s’abstenir de tout acte susceptible d’avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l’Organisation des Nations Unies et devra s’acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

**3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l’exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

**4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s’abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d’aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d’avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

**5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l’approbation et l’autorisation préalable du PNUD pour l’ensemble des sous-traitants. L’approbation d’un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d’aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

**6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu’il n’a fourni ou qu’il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d’une condition essentielle du présent contrat.

**7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l’ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d’actes ou d’omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l’exécution du présent contrat. La présente disposition s’étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d’accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l’utilisation d’inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d’auteur ou d’autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s’éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

**8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

**8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l’exécution du présent Contrat.

**8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d’indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

**8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d’un montant adéquat pour couvrir les demandes d’indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l’endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l’utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

**8.4** Sous réserve de l’assurance contre les accidents du travail, les polices d’assurance prévues par le présent article devront :

**8.4.1** nommer le PNUD en qualité d’assuré supplémentaire ;

**8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l’assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

**8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

**8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

**9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s’abstenir de causer ou de permettre l’inscription ou le maintien d’un privilège, d’une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

**10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu’il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l’issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n’en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l’usure normale. Le prestataire sera tenu d’indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l’usure normale.

**11.0 DROITS D’AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

**11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l’ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d’auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l’exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l’exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l’exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d’aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d’utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d’une manière générale, prêter son assistance aux fins de l’obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l’ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d’utilisation ou d’inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu’aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l’issue des prestations réalisées en application du contrat.

**12.0 UTILISATION DU NOM, DE L’EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s’abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu’il fournit des prestations au PNUD et devra également s’abstenir de toute utilisation du nom, de l’emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

**13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l’une ou l’autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l’une des parties (le « Divulgateur ») à l’autre partie (le « Destinataire ») au cours de l’exécution du contrat et qui seront qualifiées d’informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s’astreint pour ses propres informations similaires qu’il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l’exécution d’obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu’il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d’un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu’aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s’agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l’UNCDF, l’UNIFEM ou l’UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l’avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu’une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l’Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n’aura pas l’interdiction de divulguer les Informations qu’il aura obtenues d’un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

**14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

**14.1** En cas de survenance d’un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l’ensemble des détails s’y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l’incapacité totale ou partielle d’exécuter ses obligations et de s’acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l’exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu’il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l’octroi au prestataire d’un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

**14.2** Si, en raison d’un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s’acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l’article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

**14.3** Le terme de force majeure, tel qu’il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d’autres actes d’une nature ou d’une force similaire.

**14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu’en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s’engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

**15.0 RESILIATION**

**15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l’autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L’engagement d’une procédure d’arbitrage conformément à l’article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

**15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l’ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

**15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l’exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

**15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s’il tombe en cessation de paiements, s’il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l’un quelconque des évènements susmentionnés.

**16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1** **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l’amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2** **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n’auront pas fait l’objet d’un règlement amiable en application de l’article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l’une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l’autre partie, devront être soumis par l’une ou l’autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d’arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l’ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l’Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s’il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l’article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l’article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d’arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s’agir que d’intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d’un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

**17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu’elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

**18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l’Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d’utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l’égard d’objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l’exonération de l’Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d’une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n’ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n’ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

**19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

 Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l’enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu’un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

 Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**20.0 MINES**

 Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l’assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l’article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

 Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l’ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l’exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

**22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l’encontre de quiconque d’actes d’exploitation ou d’abus sexuel par le prestataire lui-même, par l’un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d’exploitation et d’abus sexuels à l’encontre d’une telle personne. En outre, le prestataire devra s’abstenir d’échanger de l’argent, des biens, des services, des offres d’emploi ou d’autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d’actes d’exploitation ou dégradantes, et devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu’il aura engagées d’agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l’âge lorsque l’employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu’un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

**20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d’accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l’une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l’objet d’un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

**Annexe 4**

**republiQUE IslamiQUE DE MAURITANIE**

**Honneur- fraternite-justice**

****

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

***Ministère des Finances***

****

**Programme des Nations Unies pour le Développement**

**Programme des Nations Unies pour l’Environnement**

**Projet d’appui à la réalisation et au suivi des objectifs Pauvreté-Environnement de la SCAPP et des politiques sectorielles en relation avec les ODD en Mauritanie**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**Termes de références**

**Recrutement d’un Bureau National pour :**

**L’Elaboration des Stratégies de Développement pour les Régions du Gorgol & du Trarza**

**Juin 2021**

**CONTEXTE**

Conformément à sa mission de concevoir, de coordonner et d’assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique économique et sociale, financière et budgétaire du Gouvernement, le Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs a pilot le processus d’élaboration de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP, 2016-2030). La SCAPP traduit les options stratégiques du gouvernement pour l’atteinte des objectifs de développement durable (ODD) et la réalisation de l’agenda 2063 de l’Union africaine.

Cette stratégie a été adoptée en 2017 et promulguée par une loi d’orientation (n°2018-01/PR) dont l’article 9 prévoit sa déclinaison à l’échelle régionale en Stratégie de Croissance Régionale Accélérée et de Prospérité Partagée (SCRAPP) dans le but de favoriser un développement régional intégré, inclusif et durable aux fins d’atteindre les objectifs d’amélioration de la situation économique, des conditions de vie des populations et de la gouvernance des institutions au niveau régional. Le premier plan quinquennal de la SCAPP a pris fin en 2020, le Gouvernement s’est engagé dans sa lettre de politique générale de réviser la SCAPP à la lumière des résultats atteints. En effet, la SCAPP était l’objet d’une évaluation indépendante. Le processus de révision de la SCAPP intervient dans un contexte national marqué par l’adoption d’une loi organique sur la région et la mise en place des conseils régionaux. Cette loi confère à la région la mission de promouvoir le développement économique, social, culturel et scientifique dans son ressort territorial dans le respect de l’intégrité, de l’autonomie et des attributions des autres collectivités territoriales. Elle fixe les compétences propres de la région et les compétences transférées par l’État. Cette nouvelle orientation favorise la proximité et l’implication des populations et des collectivités territoriales dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques de développement, assurant ainsi le principe de ne laisser personne de côté. En effet, la nouvelle législation en matière de décentralisation attribue un rôle clé aux collectivités territoriales en matière d’élaboration, de mise en œuvre et de coordination des plans de développement, conformément aux orientations et objectifs nationaux, et aux priorités définies par les politiques sectorielles. L’adoption également de la nouvelle loi organique de la loi des finances introduit les principes de la gestion axée sur les résultats, les budgets programmes et la programmation pluriannuelle. Ces mesures doivent être effectives d’ici 2024. L’élaboration des SCRAPP prendra compte de ces évolutions institutionnelles et juridiques qui concernent l’architecture de l’État et la constitution financière du pays tout en assurant un développement régional intégré, équilibré, inclusif et durable aux fins d’atteindre les objectifs d’amélioration de la situation économique, des conditions de vie des populations et de la gouvernance des institutions au niveau régional. L’impact de la pandémie de la COVID-19 et les crises humanitaires récurrentes doivent être au cœur de l’analyse de situation des régions, mais aussi dans la définition des stratégies. Les SCRAPP doivent favoriser la résilience des systèmes et des communautés et assurer la cohérence et la complémentarité entre les stratégies de développement et humanitaire.

L’une des faiblesses récurrentes à laquelle les programmes de développement régionaux restent confrontés demeure la mise en place d’un processus de planification participatif et d’un dispositif efficace et efficient de suivi en temps réel des résultats notamment pour les populations/groupes vulnérables. L’existence d’un tel dispositif exige une vision et une approche intersectorielle (holistique) de conception et de mise en œuvre des politiques publiques avec un accent particulier sur le suivi de proximité.

L’objectif à terme est d’avoir un modèle de planification décentralisée assurant la localisation des objectifs nationaux de développement y compris les objectifs de développement durable et ceux de l’agenda 2063 de l’Union africaine. Ainsi que la prise en compte des engagements de la Mauritanie au titre des conventions et mécanismes internationaux. Ce modèle dotera également les régions d’un dispositif de planification et de monitorage en temps réel de la mise en œuvre des politiques publiques.

**OBJECTIFS :**

Le principal objectif de cette consultation est de disposer d’une stratégie de développement validée par les Conseils régionaux. Il s’agira, de préparer des stratégies de développements régionaux dotées des programmes d’investissement prioritaires, sur la base des principes de programmation promus par la SCAPP et la loi organique de la loi des finances (LOLF).

Les étapes suivantes sont prévues :

* Etablir de manière participative, les diagnostics socio-économiques et les priorités des régions. Cette étape doit entreprendre une analyse de situation comprenant une analyse des risques, une analyse des capacités des acteurs et identifier le potentiel de la région. Elle permettra de définir les orientations et axes stratégiques de la SCRAPP 2022-2030 ;
* Proposer un Programme Régional d’Investissements stratégiques Prioritaires en cohérence avec les cadres de programmation sectorielle et budgétaire. Cette étape permettra l’identification des investissements stratégiques prioritaires pour le développement économique et social des régions à mettre en œuvre durant les quatre prochaines années (2022-2025).
1. **PILOTAGE DE LA CONSULTATION :**

Le Conseil régional pilote le processus d’élaboration et de validation des programmes régionaux de développement, en concertation étroite avec les autorités administratives et tous les acteurs locaux, en vertu des dispositions de la loi organique relative aux régions et au décret portant organisation du dispositif institutionnel de formulation , de suivi et de l’évaluation de la mise en œuvre de la SCAPP qui instaure le Conseil régional de Développement.

1. **METHODOLOGIE**

Le processus d’élaboration des stratégies de développement doit être participatif. La méthodologie détaillée sera laissée à l’appréciation du bureau d’études. Elle utilisera cependant des méthodologies variées, incluant des revues documentaires, des méthodes qualitatives et quantitatives pour atteindre les objectifs de la consultation. Le processus de planification décentralisée devrait être conçu selon une approche qui assure d’une part, l’adhésion et l’appropriation des acteurs de développement au niveau régional et d’autre part, l’implication effective des départements sectoriels au niveau central et au niveau déconcentré. Afin de répondre à ces exigences, les principes directeurs qui seront poursuivis dans le processus sont les suivants :

* **La cohérence** avec le schéma institutionnel au niveau régional et le cadre de planification au niveau national et sectoriel.
* **L’appropriation** par l’administration, le conseil régional, les élus locaux, les services techniques déconcertés, la société civile et les partenaires au développement pour assurer une meilleure utilisation des informations collectées et assurer le financement du programme d’investissements.
* **La crédibilité** du processus qui doit être transparent et basé sur des données fiables.
* **La responsabilité :** Les informations recueillies doivent être utilisées pour l’analyse de la situation et l’identification des goulots d’étranglement au niveau régional et local.

Le processus s’appuiera sur les données les plus récentes, notamment celles de l’enquête nationale sur les conditions de vie des ménages (EPCV 2020), l’enquête démographique de santé (EDS 2020) et éventuellement l’enquête régionale de suivi des indicateurs de performance (ERSIP,2020), pour établir un diagnostic participatif et définir les orientations stratégiques et opérationnelles pour l’élaboration des stratégies de développement régionales. Les analyses sectorielles seront conduites au sein des groupes thématiques impliquant des représentants de l’administration, du conseil régional, des élus, des PTF et des ONG nationales et internationales opérants au niveau régional et local en plus des responsables du niveau central concernés par les thématiques abordées. Le diagnostic sectoriel s’appuiera sur les données désagrégées fournies par les enquêtes mais également sur les analyses secondaires des annuaires statistiques ainsi que sur les données qualitatives collectées par le bureau d’études selon des approches qualitatives et participatives.

Le processus comprendra plusieurs étapes :

**Une étape de préparation technique** : le bureau d’études avec les points focaux sectoriels procèdera au recueil de toutes les informations disponibles et préparera les outils techniques ainsi que l’identification des acteurs clefs au niveau de la région. Cette étape sera finalisée à Nouakchott avec l’implication du comité de pilotage. Cette mission sera conduite en collaboration avec les directions de la programmation des différents départements sectoriels. Elle permettra l’obtention des données les plus récentes du secteur et trianguler celles-ci avec les données du niveau central avec celles des services techniques déconcentrés, elle permet aussi d’établir une liste indicative des acteurs à consulter au niveau régional. Cette liste doit être discutée avec les instances de pilotage.

**La deuxième étape** se déroulera aux niveaux des régions en deux séquences :

**La première séquence** portera sur la collecte et analyse de données notamment à travers des approches qualitatives. Le bureau d’études est invité à explorer les différentes approches pour collecter une information de qualité et assurer la participation des tous les acteurs notamment les jeunes, femmes et groupes vulnérables. Une attention particulière devra être accordée à l’analyse des disparités et aux questions genre et adolescents.

Des approches d’analyse qualitative comme le SWOT (**Menaces - Opportunités - Forces – Faiblesses)** peuvent être considérées.L’analyse SWOT permettra d’examiner les facteurs internes et externes du système. L’analyse des facteurs internes permet de recenser les caractéristiques actuelles au niveau de la région, vues comme des forces ou des faiblesses. Elles concernent généralement les ressources humaines et les capacités techniques et financières…etc. Les facteurs externes, énumèrent des éléments qui ont un impact possible sur le développement de la région.

Cette étape doit comprendre également une analyse approfondie du potentiel économique et culturel de la région **et des risques** qui menacent la région **(**conflits, catastrophes naturelles, humanitaire**)**. Le bureau proposera une démarche méthodologique et les outils pour réaliser cette analyse selon une approche participative. Cette analyse assurera le nexus développement et urgence et de favoriser la promotion des stratégies résilientes. Les plans de riposte à la COVID 19 doivent être capitalisés dans le cadre de cet exercice. L’analyse du potentiel des régions permettra l’identification des filières porteuses et les projets structurants assurant l’exploitation optimale du potentiel de la région.

**La deuxième séquence :** Les données recueillies au cours des premières séquences doivent être regroupées et priorisées selon le cadre d’analyse des déterminants. Ce cadre évalue les déterminants et la façon dont ils affectent les résultats souhaités. Ces déterminants sont regroupés en quatre domaines qui sont : (1) l’environnement favorable, (2) l’offre, (3) la demande, et (4) la qualité. Cette étape permettra d’établir une analyse approfondie des goulots d’étranglement, de les prioriser et d’identifier les mesures à entreprendre pour assurer le développement social et économique de la région. Cette étape doit être effectuée au niveau régional et selon une approche participative sous l’égide du conseil régional.

***L’environnement favorable,*** cette catégorie permettra d’analyser les problèmes structurels, elle comprendra l’analyse des normes sociales, le cadre institutionnel et juridique et le niveau de financement. Elle doit permettre l’identification des mesures institutionnelles et managériales susceptibles d’assurer un pilotage efficace au niveau de la région et assurer un financement adéquat mais également identifier et adresser les normes sociales qui entravent le développent de la région. L’analyse des allocations budgétaires doit informer les initiatives en cours et relatives au développement des budgets programmes et CDMT sectoriel, et doter les conseils régionaux des évidences pour assurer un plaidoyer en faveur d’une allocation budgétaire accrue pour leur région ;

***L’offre des services,*** Il s’agit de l’analyse de la disponibilité des intrants nécessaires pour assurer des services de qualité à toute la population notamment les plus marginalisées ou le développement d’un produit économique ou financier. Ceci comprendra la disponibilité des ressources humaines qualifiées, les outils, la logistique et les infrastructures. Cette analyse permettra d’identifier les investissements et réformes à promouvoir pour assurer un service de qualité de façon équitable dans des délais raisonnables.

***La demande de services,*** cette section doit analyser les facteurs qui influent sur la demande et l’utilisation effective des services par les populations. Elle comprend l’analyse de l’accès financier, les pratiques et croyances, et les actions à mener pour renforcer la demande. Ces actions doivent être priorisées selon leur impact attendu et le caractère d’urgence.

***La qualité de services***, l’analyse de la qualité fait référence au respect des normes minimales qui sont définies par des normes nationales ou internationales pour la couverture effective d'un service ou d’un système. Lors de la mesure de la qualité, des normes nationales devraient être utilisées comme points de référence, ou alternativement des normes internationales ou des normes conformes aux pratiques fondées sur des preuves. Cette analyse est importante pour mesurer et comparer l’efficacité des services qui répondent à ces exigences (par exemple le niveau d’acquisition des élèves de la wilaya, la qualité de l’eau..etc.).

1. **PRODUITS ATTENDUS**

Dans le cadre de cette consultation, il est attendu les documents suivants :

* Une note de cadrage qui présente la méthodologie et explique clairement comment les approches poursuivies assureront la participation et l’appropriation de toutes les parties prenantes et permet de réaliser les produits attendus de la consultation. La note doit présenter la compréhension des TDR, un bref aperçu de la problématique du développement des régions du Gorgol et du Trarza, les méthodes qualitatives et quantitatives qui seront utilisées, le plan d’analyse, les critères de sélection des investissements stratégiques et prioritaires ainsi que celui du rapport et le plan de travail avec un chronogramme détaillé ;
* Un rapport d’étape au terme de la première phase, diagnostic régional et les axes de la stratégie de développent régionale définis selon une approche participative et validé par le conseil régional ;
* Un rapport intermédiaire comprenant le portefeuille d’investissements stratégiques prioritaires budgétisés, le rapport doit comprendre pour chaque investissement : objectif, la justification (problématique et potentiel), les stratégies et/ou technologies promues, les zones/population bénéficiaires les résultats attendus, le calendrier et le budget avec une description des approches poursuivies pour le costing des actions ;
* Un rapport final global, présentant la SCRAPP et son portefeuille d’investissements prioritaires par wilaya. Ce rapport comprendra en annexes une présentation des actions par secteur selon les canevas des outils de programmation budgétaires promus par la LOLF, les rapports des ateliers de validations y compris la liste des personnes et structures rencontrées, les présents termes de références ainsi que tout autre document jugé pertinent.

Le rapport final de la wilaya doit contenir, outre un résumé du document :

* + une synthèse générale du diagnostic, les principaux atouts, potentiels et contraintes de la wilaya;
	+ les principaux objectifs et résultats attendus de la SCRAPP;
	+ le portefeuille d’investissements stratégiques prioritaires détaillé et chiffré en coût,
	+ les sources de financement identifiées ainsi que les gaps de financement.

Chacun de ces produits attendus doit être fourni, en version arabe et française, en deux exemplaires reliés et sur support électronique en plus de l’envoi par courrier électronique.

1. **EQUIPE À MOBILISER :**

L’élaboration des programmes d’investissements prioritaires des Wilayas du Gorgol et du Trarza sera confiée à un ou deux bureaux d’études nationaux qui mobiliseront une équipe pluridisciplinaire ayant une expérience générale et spécifique dans les domaines demandés :

* + **Un Chef de mission expert en économie de développement** (bac + 5 au minimum) ayant un profil d’Economiste ou équivalent avec une connaissance spécifique des questions de développement des politiques publiques, d’analyse et de lutte contre la pauvreté et l’exclusion et du développement durable, une expérience de terrain prouvée ainsi qu’une bonne maîtrise des outils de programmation et de confection des programmes d’investissements et des budgets programme. Il doit avoir une expérience prouvée dans l’animation et la coordination des processus de planification stratégique, de bonnes capacités de leadership, de travail en équipe et de travail sous pression. L’intéressé doit avoir une expérience générale d’au moins 20 ans et une bonne connaissance de la formulation et de la mise en œuvre des projets et programmes de développement ;
	+ **Expert en développement local** (bac + 5 au minimum) ayant un profil de socio-économiste avec une connaissance spécifique des questions de la pauvreté et du développement durable, une expérience de terrain prouvée ainsi qu’une bonne maîtrise des outils de diagnostic et de planification, de travail en équipe et de travail sous pression. L’intéressé doit avoir une expérience générale d’au moins 20 ans et une bonne connaissance de la formulation et de la mise en œuvre des projets et programmes de développement ainsi qu’une expérience spécifique prouvée dans le domaine du développement local, de la décentralisation et de l’aménagement du territoire ;
	+ **L’expert en agronomie** (bac + 4 au minimum) ayant un profil d’agronome, d’économiste ou docteur vétérinaire ou discipline similaire, avec une connaissance spécifique du secteur agricole et du développement rural, une expérience de terrain prouvée ainsi qu’une bonne maîtrise des outils de diagnostic et de planification notamment stratégique. L’intéressé doit avoir une expérience générale d’au moins 20 ans et une bonne connaissance de la formulation et de la mise en œuvre des projets et programmes de développement rural ;
	+ **Des experts thématiques** : le bureau d’études doit mobiliser au cours du processus des experts thématiques selon les investissements retenus mais également pour renforcer l’analyse de situation dans les domaines de gestion de risques et catastrophe, genre et le domaine de la gouvernance.
1. **Durée et Calendrier de la consultation**

La durée de la consultation est de 15 semaines ne comprenant pas les délais de réaction des commanditaires sur les rapports intermédiaires et les délais d’organisation des ateliers. Le tableau ci-dessous présente le calendrier des principales activités et les résultats attendus à chacune des étapes. La consultation doit démarrer en juin 2021.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Taches**  | **Durée de travail en jours ouvrés** | **Lieu** | **Consultant responsable** | **Produits attendus** | **Paiement**  |
| **Phase de démarrage** |
| Réunion de cadrage avec le comité technique ; collecte des documents ; revue documentaire ; production de la note de cadrage. | 10 | Nouakchott | Chef d’équipe,Expert en développement local  | Note conceptuelle, compte rendu des réunions des instances de pilotage | 20% |
| Présentation de la note de cadrage aux instances de pilotage  | 1 | Nouakchott | Chef d’équipe |
| Intégration des commentaires  | 2 | Nouakchott | Chef d’équipe |
| **Phase de collecte** |
| Collecte de données, focus groupe, observations participatives, entretiens, exploitation des registres et base de données régionales, ateliers de diagnostic participatif…etc. ; Restitution des données préliminaires et identification des priorités | 45  | Nouakchott, Gorgol et Trarza  | Les consultants  | Présentation PPT des principaux résultats de la phase de collecte ;Compte rendu des réunions de débriefingRapports d’étape  | 40% |
| Réunions de debriefing des instances ad hoc | 2 | Nouakchott | L’équipe des consultants |
| Rédaction des rapports d’étape | 15 | Nouakchott | Chef d’équipe,Expert en développement local  |
| **Elaboration des stratégies régionales et leur PIP**  |
| Présentation et partage des rapports aux instances de pilotage  | 1 | Nouakchott | L’équipe des consultants | Comptes rendus des réunions des instances de pilotageTDR des ateliers de concertation élargiePrésentations PPT présentées aux comités de pilotage Les rapports en arabe et français prêts pour l’impression (édité et mis en page) | 40% |
| Intégration des commentaires et élaboration du programme d’investissements stratégiques prioritaires  | 10 | Nouakchott | L’équipe des consultants |
| Préparation et organisation des ateliers de concertation élargie  | 5 |  Kaédi et Rosso | L’équipe des consultants |
| Réunion de présentation aux comités de pilotage | 5 | Kaédi et Rosso | L’équipe des consultants |
| Elaboration de document de la stratégie régionale de croissance et de prospérités partages pour le Gorgol et le Trarza | 10 | Nouakchott | Chef d’équipe, |
| Finalisation et soumission des versions finalisées des rapports |  7 | Nouakchott, Gorgol et Trarza | Chef d’équipe,Expert en développement local  |

1. **Processus de sélection du bureau**

**6.1 Dossier de candidature**

Les propositions techniques des bureaux nationaux intéressés doivent contenir les informations ci-dessous permettant de juger de leurs qualifications pour la mission :

* Une preuve d’enregistrement du bureau dans son pays ;
* Une présentation brève du bureau qui doit mettre en exergue les expériences similaires au travail demandé (4 pages maximum);
* Les CV datés et signés des expert(e)s mettant en exergue des expériences similaires au travail demandé ;;
* Une méthodologie détaillée sur la façon dont le bureau va aborder et mener le travail (6 pages maximum). Cette méthodologie doit intégrer la compréhension des TdRs et un chronogramme;
* La proposition financière doit être présentée dans un format détaillé de tous les coûts inhérents à la mission y compris les coûts de transport. Elle doit être dans une enveloppe à part.

**6.2 Évaluation des offres**

a) **Offre technique**

* Les soumissions seront évaluées suivants la méthodologie suivante :
* Critères techniques : 70% ;
* Critères financiers : 30% ;
* Seuls les bureaux ayant obtenu(s) un minimum de 70% du maximum de points des critères techniques seront considérés pour l'évaluation financière.
* La note technique est décomposée comme suit :

**L’Expérience du bureau**

* - Compréhension des TDR et clarté de la méthodologie proposée

**Pour les consultants**,

* Pertinence des qualifications académiques ;
* Expérience Générale ;
* Expérience spécifique professionnelle dans des missions similaires ;
* L’offre technique représente 70% de l'évaluation totale et la proposition financière 30% de l'évaluation totale
* L'attribution du marché doit être faite au bureau dont l'offre a été évaluée et déterminée comme suit :
* Responsable / conforme / acceptable ;
* Et avoir reçu le score le plus élevé parmi un ensemble préétabli sur la base des offres technique et financière.

**NB : l’Etude peut être confiée à un ou deux bureaux d’études nationaux**

**GRILLE D’EVALUATION**

|  |
| --- |
| **Critères techniques (70 points)** |
| **Désignation** | **Brême** | **Notes** |
| **Expérience du Bureau *(*5 points) :** * Au moins 05 ans d’expérience : 01 points
* Expériences dans l’élaboration des stratégies de développement : 02 points
* Expérience dans élaboration des stratégies sectorielles, régionales ou locales de développement  :  02 points
 | **05** |  |
| **Méthodologie (30 points):*** Compréhension des TDRs: 5 points :
* Approche méthodologique : 20 points :
* Planning : 5 points :.
 | **30** |  |
| **Un Chef de mission expert en économie de développement** * Diplôme : 02 points
* Expérience Générale : 08 points
* Expérience Spécifique : 10 points
 | **20** |  |
| *. .* Expert en développement local* Diplôme : 02 points
* Expérience Générale : 03 points
* Expérience Spécifique : 10 points

Expert en Agronomie* Diplöme : 02 points
* Expérience Générale :03 points
* Expérience Spécifique : 10 points

**Des experts thématiques** * Diplöme : 02 points
* Expérience Générale :03 points
* Expérience Spécifique : 10 points
 | **15****15****15** |  |
| Totaux partiels offre technique | **100 x 70 %** |  |
| **Critères financiers (30 points)** |
| ***Offre financière*** | **30 x 30 %** |  |
| **TOTAL GENERAL** |

**b) Offre financière :**

Les candidats ayant obtenu un minimum de 49 points (70% du total des points techniques) seraient considérés pour l'évaluation financière ;

**c) Décision jury**

Le contrat sera attribué au bureau dont la soumission a été :

* Jugées recevables et conformes
* Ayant reçu les meilleurs scores sur les critères techniques et financiers et suivant la pondération susmentionnée.
1. *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *L’exonération de TVA varie d’un pays à l’autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le PNUD préfère ne pas verser d’avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d’un pourcentage plus élevé ou d’une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l’ordre du PNUD du même montant que l’avance versée par le PNUD au prestataire de services.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu’un simple URL permettant d’y accéder.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d’élimination du présent processus d’achat.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne à contacter et l’adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d’autres personnes ou adresses, même s’il s’agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d’y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.* [↑](#footnote-ref-8)